

pas donné suite. Je n'étais pas disposé à procéder ainsi avant que les fonctionnaires de mon ministère et moi-même eussions étudié la question de manière à nous convaincre,—je m'en étais convaincu, à n'en pas douter le moins du monde,—que les mesures prises étaient bien conformes aux ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'assurance d'une protection quelconque qu'aurait pu donner une personne comme M. Gordon, M. Taylor, M. Anger ou toute autre personne n'a rien eu à y voir. C'est tout simplement que la loi applicable à cette sorte de choses ne revèle pas un délit.

**M. Diefenbaker:** Croyez-vous que ce soit là la loi?

**L'hon. M. Garson:** Non seulement je le crois, mais je le sais.

**M. Diefenbaker:** Pourquoi ne l'avez-vous pas soumise à un tribunal?

**L'hon. M. Garson:** Je sais que c'est la loi parce que la chose a été précisée dans les innombrables décisions qui figurent à ces dossiers, et dont quelques-unes ont été consignées par moi au compte rendu. Si mon honorable ami ne connaît pas la question il pourra, pour éclairer sa lanterne, recourir à un procédé très simple, la lecture du hansard. S'il lui reste des doutes après cela, il n'aura qu'à consulter les archives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour s'en convaincre.

**M. Diefenbaker:** Je n'ai pas trouvé le hansard si instructif que cela!

**L'hon. M. Garson:** On a demandé qui avait permis de prétendre que la loi des enquêtes sur les coalitions n'était pas en vigueur. La réponse est: "Personne." Personne n'a jamais rien prétendu de tel. Tout ce qu'on a dit c'est que, si les sociétés et les citoyens intéressés par les ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'y sont conformés, et s'ils ont fait en sorte que soit donné suite aux dites ordonnances, elles ne sont coupables d'aucune infraction, aux termes de la loi adoptée par le Parlement, c'est-à-dire la loi constituant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les décrets du conseil connexes.

**M. Diefenbaker:** Le Parlement n'a adopté aucune loi concernant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

**L'hon. M. Garson:** L'honorable député a parfaitement raison. Les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont été établis sous l'empire d'une autre loi, c'est-à-dire de la loi des mesures de guerre, loi adoptée par le Parlement.

[L'hon. M. Garson.]

L'honorable député a dit ensuite que le Gouvernement avait enlevé aux citoyens leur droit d'intenter des poursuites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je dis que quels que soient les effets qui peuvent découler de toute mesure que nous avons prise à ce sujet...

**M. Diefenbaker:** Ou que vous n'avez pas prise.

**L'hon. M. Garson:** Toute mesure que nous avons prise ou toute omission...

**M. Knowles:** En vertu d'une décision délibérée.

**L'hon. M. Garson:** Si vous entendez par cela la décision de ne pas tenter de poursuites, elle fut délibérée.

**M. Knowles:** Je veux dire la décision de ne pas publier le rapport.

**L'hon. M. Garson:** Non, je ne l'admets pas. C'est une interprétation très mesquine des faits.

**M. Knowles:** Si ce n'est pas de propos délibéré qu'on a décidé de ne pas publier le rapport avant le 7 novembre, est-ce à la suite d'une décision fortuite?

**L'hon. M. Garson:** J'avoue qu'en réalité je viole le principe que j'ai invoqué, car j'ai soulevé la question du rappel au Règlement pour dire que ces observations étaient irrégulières à l'occasion de l'examen des articles du bill. Je ne veux pas me soustraire nettement à des questions de ce genre. Je répondrai donc aux deux dernières, mais il est bien entendu que je ne répondrai pas aux autres questions irrégulières. Voici quelle a été notre attitude au sujet du rapport. Le manuscrit, livré à mon bureau en mon absence le 29 décembre 1948 n'est pas le rapport qui a été déposé à la Chambre. De toute façon, les faits démontrent qu'il était matériellement impossible de se conformer à l'article de la loi. Je serais prêt à comparaître devant n'importe quel tribunal et, à la lumière des faits ici exposés, être jugé au sujet d'une violation de la loi; et suis bien persuadé que je serais acquitté. Le manuscrit et le rapport ne sont pas identiques. Le rapport définitif a été déposé à la suite de cinq modifications apportées au manuscrit, et il y a eu d'autres entretiens qui auraient pu aboutir également à d'autres modifications, car les faits que j'ai communiqués à la Chambre révèlent que M. Taylor s'était rendu chez M. McGregor et que ce dernier avait étudié la question davantage, non pas pendant quelques heures, mais pendant deux ou trois jours, je crois. Je ne me rappelle pas exactement...